



REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION EN AGGLOMERATION

Le Maire de la commune de MOLLKIRCH,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants ;
Vu le Code Pénal ;
Vu les nouvelles dispositions du Code de la route ;
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande présentée par Monsieur QUARZETTI 8 le Kohlplatz 67190 MOLLKIRCH.

ARRETE :

Article 1 : Les habitants du Kohlplatz sont autorisés à organiser la fête des voisins :
le samedi 13 juillet à partir de 18 h entre le 2 et le 4 Le Kohlplatz 67190 MOLLKIRCH

Article 2 : La circulation sera interdite dans cette zone.

Article 3 : La signalisation règlementaire sera mise en place et entretenue par Monsieur QUARZETTI.

Article 4 : Le pétitionnaire demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution de cette fête ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de celle-ci.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur QUARZETTI
- Gendarmerie de Rosheim
- Section de sapeurs-pompiers de Mollkirch et SIS 67

Mollkirch, le 8 juillet 2024
Le Maire,

Mario TROESTLER